

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Proximité/Quotidienneté - 2010
Références : I.C./F.L.
N° 957-2010

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ZONE 30 BOULEVARD FRANCOIS BLANCHO.

Le Maire de la Ville de Couëron,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, Livre I, quatrième partie, « signalisation de prescription » ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et notamment des piétons dans le franchissement des passages piétons du boulevard François Blancho sur sa portion située entre la place de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et le carrefour avec la rue Henri Gautier, il convient de prescrire des mesures de réglementation de la circulation ;

arrête :

- Article 1 :** La circulation des véhicules est limitée à 30km/h sur le boulevard François Blancho au droit de la succession des trois plateaux ralentisseurs de type trapézoïdal situés entre la place de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et la rue Henri Gautier.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera matérialisée sur chaque sens de circulation par :
 ➤ Une signalisation avancée : A2Bb et un B14 complétés par un panneau d'étendue M2 300m
 ➤ Une signalisation de position à chaque passage de ralentisseur : C27
- Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron, les agents de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Général de la Communauté Urbaine NANTES METROPOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Couëron, le 17 décembre 2010

L'Adjoint à l'administration générale
et aux ressources humaines
Hervé Lebreton



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du..... au.....

Transmis en Préfecture le 21/12/12